



Règlement de « La tombola La Dégaine » 2023

Article 1 - Organisateur

Le club « La Dégaine Escalade et Montagne », association de type « loi de 1901 », organise une Tombola payante en ligne en vue de collecter des fonds destinés à favoriser le développement du Club (école d'escalade, Mission handicap, Pôle compétition, Pôles sorties...) du 10 février 2023 12h au lundi 13 mars 2023 15h.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1. La participation à la tombola est ouverte aux personnes physiques, majeures résidant sur le territoire français, métropolitain et d'outre-mer (DOM-TOM).

2.2. Pour participer à la tombola, il est nécessaire d'aller sur la page <https://ladegaine.com/tombola> et de remplir le formulaire de demande de renseignements permettant sans contestation l'identification du participant (nom, prénom, email, personne majeure, n° de téléphone) et de procéder à l'achat d'un ou de plusieurs tickets pour tenter de remporter les lots mis en jeu dans le cadre de cette tombola. Il appartient au participant de bien s'assurer que ses nom, prénom, email, font qu'il a plus de 18 ans et n° de téléphone sont renseignés correctement. Toute inscription incomplète ne sera pas prise en considération et aucune réclamation ni responsabilité de l'organisateur ne pourra être retenue si le participant a indiqué un nom, prénom, email ou téléphone erroné, ou si le participant ne peut pas être informé du résultat de sa participation à la tombola du fait d'une erreur dans les renseignements fournis au moment de son inscription.

2.3. Le prix unitaire d'un ticket est de 5 euros TTC. La participation n'est pas limitée quant à la quantité de tickets achetés par personne ou foyer. Plus les participants achètent de tickets dans le cadre de la tombola, plus ils augmentent leurs chances d'être tirés au sort. Il est néanmoins expressément rappelé, et accepté par les participants, que la tombola demeure un jeu de hasard et que leur participation à ce jeu n'emporte aucune garantie de recevoir l'un des lots disponibles dans le cadre de la tombola, quel que soit le nombre de tickets achetés. À ce titre aucun remboursement des frais engagés par les participants pour participer à la tombola ne sera effectué par l'organisateur, notamment dans l'hypothèse où ils ne seraient pas tirés au sort dans les conditions de l'article 5.

2.4. **Le paiement des tickets est uniquement disponible en ligne**, selon les modalités techniques disponibles et sécurisées sur le Site HelloAsso. Pour acheter un ou plusieurs tickets, les participants devront obligatoirement fournir les coordonnées et informations demandées sur le Site HelloAsso. La validation du paiement génère un document sur lequel seront indiqués le numéro d'identification unique du ou des tickets achetés, qui sera communiqué avec la confirmation de la commande envoyée par e-mail, et que le participant doit impérativement conserver. Aucune réclamation ne saurait être acceptée en cas de perte par le participant du ou des numéros de tickets achetés.

2.5. Les tickets achetés et autres frais engagés dans le cadre de la participation à la tombola (frais de connexion à internet, etc) ne sont pas remboursables.

2.6. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude qui pourrait nuire au bon déroulement de la Tombola et/ou aux modalités d'attribution des lots, ou de manière générale, tout non-respect du présent règlement, pourra entraîner l'annulation immédiate et sans préavis de la participation de tout participant, sans préjudice de toutes poursuites ouvertes sur la base des lois et règlements en vigueur. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile en vue de faire respecter le présent règlement, notamment pour contrôler l'adresse, l'âge et l'identité des participants, sans qu'il ait l'obligation de procéder à des vérifications systématiques à ce titre, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux seuls gagnants. Le gagnant/ La gagnante sera averti(e) par mail et nous conviendrons d'une remise du lot en main propre ou devra se faire livrer le lot en contrepartie de la prise en charge des frais d'expédition.

ARTICLE 3 – DUREE

L'inscription et l'achat de tickets pour tenter de gagner le lot dans le cadre de la tombola est ouverte du 10 février 2023 12h au jeudi 9 mars 2023 15h (heure de Paris).

ARTICLE 4 – LOTS

4.1. La tombola est composée de 5 lots :

- 1 paire de ski* K2 Wayback offerte par Espace Montagne Francheville (valeur 550€)
- 1 Week-end en Van** offert par Black Sheep (valeur 300 €)
- 1 bon voyage offert par Selectour bleu voyage Lyon Sofitel (valeur 300 €)
- 1 abonnement annuel Climb Up (valeur 520 €)
- 1 cafetière Dolce Gusto offerte par AXA Beguinot (valeur 140 €)

* Hors fixations

** 1 weekend 2 jours et 2 nuits en VW Baroudeur California valable jusqu'au 30 juin 2023, hors vacances scolaires et ponts, depuis nos agences de Lyon, Grenoble ou Annecy.

ARTICLE 5 – PROCEDURE DE TIRAGE AU SORT

5.1. Le tirage au sort de cette tombola sera effectué le jeudi 9 mars à 20h au Gymnase des Coquelicots, 1 Imp. des Coquelicots, 69160 Tassin-la-Demi-Lune et les gagnants seront informés dans la foulée par mail.

5.2. Il ne sera attribué qu'un seul lot par numéro de ticket gagnant.

5.3. Dans un délai de 2 mois suivant le tirage, le numéro du gagnant désigné par le tirage au sort sera publié sur le site Internet de l'association (<https://ladegaine.com/tombola>). Les participants de cette tombola sont invités à venir consulter le site web <https://ladegaine.com/tombola> afin de vérifier s'il /elle a gagné. « L'association La Dégaïne Escalade et Montagne » ne pourra pas être tenue pour responsable en cas d'adresse email erronée et ne mettra en œuvre aucune autre démarche afin de contacter le gagnant.

ARTICLE 6 – REMISE DES LOTS ET DELAIS POUR LEUR RETRAIT

6.1. Les gagnants acceptent par avance le lot sans pouvoir prétendre à un échange ou à leur contrevalet en espèces auprès de l'organisateur ou de ses partenaires.

6.2. L'organisateur prendra soin de contacter individuellement les gagnants aux coordonnées fournies dans le formulaire de commande afin de recueillir les adresses postales du gagnant. Sans préjudice de l'article 8.2 du présent règlement, le lot sera adressé en main propre ou par voie postale à l'adresse qui aura été fournie. Les frais de transport pour tout envoi en France seront pris en charge par le gagnant. Tous les risques associés (notamment perte, vol ou dégradation) seront intégralement supportés par le/ la gagnante qui décharge l'organisateur de toute responsabilité à ce titre.

6.3. Le lot pourra être également retiré par le gagnant, sur présentation de leur pièce d'identité et e-mail de confirmation de commande, et ce dans un délai de 2 mois à compter du 10 mars 2023, sur rendez-vous en utilisant l'adresse mail : dons@ladegaine.com.

6.4. Les lots non réclamés ou retirés dans le délai de deux mois précité restera acquis de plein droit à l'organisateur et pourront être restitués aux partenaires, libres de tout engagement.

ARTICLE 7 – DESTINATION DES PROFITS

La somme recueillie dans le cadre de la tombola, déduction faites des frais d'organisation et de gestion de la tombola qui ne pourront pas dépasser la limite prévue par la loi, seront intégralement réinvesties pour favoriser le développement du Club.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE

8.1. Modification, annulation, report des conditions de participation ou de déroulement de la tombola
L'organisateur ne saurait encourir la moindre responsabilité s'il était amené à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation ainsi que les conditions de déroulement ou de retrait des lots de la tombola, du fait d'un événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, et plus généralement, de tout événement indépendant de sa volonté et ne résultant pas d'un manquement à ses obligations légales ou contractuelles, tel par exemple le prolongement de l'état d'urgence sanitaire et/ou des règles de confinement mises en place par le gouvernement dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID19.

8.2. Impossibilité de contacter le ou les gagnants

Les participants sont seuls responsables des informations communiquées au moment de leur inscription ainsi que de la récupération de leur lot, lorsqu'ils ont été tirés au sort. En conséquence, l'organisateur ne saurait être tenu responsable si le gagnant ne se manifeste pas avant la date limite de remise des lots précisée à l'article 6 ou ne peut être contacté du fait d'information erronée ou incomplète communiquée au moment de son inscription. Il n'appartient pas à l'organisateur ou ses partenaires de faire des recherches afin de retrouver le gagnant. Ce dernier ne pourra prétendre à aucun dédommagement ni indemnité.

8.3. Authenticité du lot

L'organisateur n'est pas responsable ni ne garantit l'authenticité du lot qui lui ait remis par le partenaire participant à l'opération de la tombola et qu'il ne peut contrôler, ce que les participants acceptent. En conséquence, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable dans l'hypothèse où un lot qui lui aurait été remis par un partenaire ne présenterait pas les garanties d'authenticité attendues.

8.4. Perte, vol, dégradation d'un lot

L'organisateur et les participants conviennent que la finalité de la tombola n'est pas de remporter un gain en soi mais d'abord et avant tout de soutenir le développement du Club. En cas de perte, vol, ou dégradation d'un lot préalablement à son retrait par le gagnant, l'organisateur s'engage à faire ses meilleurs efforts en vue de solliciter un nouveau lot d'une valeur équivalente auprès de son partenaire.

8.5. Dysfonctionnement informatique

L'organisateur attire l'attention des participants sur les caractéristiques et les limites du réseau internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à tout participant de prendre les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable de tout dysfonctionnement lié aux conséquences de la connexion des participants au Site HelloAsso, à leur matériel informatique et/ou téléphonique. L'organisateur ne saurait non plus être tenu responsable :

- de tout défaut technique ou tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement de la tombola solidaire, notamment lié à l'encombrement du réseau ou bug informatique provenant du Site HelloAsso,
- de la perte de tout courrier électronique ou de notification, et plus généralement de toutes données causées par un dysfonctionnement du Site HelloAsso,
- plus généralement, des conséquences de tous virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, ayant notamment empêché ou limité la possibilité de participer à la tombola solidaire, ou ayant endommagé le système informatique et/ou téléphonique d'un participant.

8.6. Cession du lot

L'organisation appelle le/la gagnante à ne pas céder leurs lots. En tout état de cause, nul ne peut entraver la libre propriété, ainsi l'organisation ne pourra pas être tenue responsable en cas de mise en vente du lot par les gagnants.

ARTICLE 9 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à cette tombola en ligne et le fait de cocher la case correspondante sur la page de participation implique acceptation sans réserve aucune de tout le présent règlement. Celui-ci peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, et publié par annonce en ligne à l'adresse : <https://ladegaine.com/tombola>

ARTICLE 10 – DROIT D'UTILISATION DE L'IMAGE ET DU NOM DU GAGNANT

Le/ La gagnant(e) autorise l'organisation à utiliser son nom, prénom, ville de résidence et photographie lors de toute opération publique promotionnelle liée à ce tirage et à « L'association La Dégaine Escalade et Montagne », sans que cette utilisation puisse ouvrir à d'autres droits que le prix à gagner.

ARTICLE 11 – DONNEES PERSONNELLES

Le traitement des données personnelles fournies par les participants se fera en conformité avec la loi sur le traitement des données personnelles. Le règlement général de protection des données (RGPD) est un texte réglementaire européen qui encadre le traitement des données de manière égalitaire sur tout le territoire de l'Union Européenne. Il est entré en application le 25 mai 2018.

« L'association La Dégaine Escalade et Montagne » collectera et traitera les données personnelles des participants dans la mesure nécessaire à la conduite de la présente tombola (sélection du gagnant, information du gagnant etc.), dans la mesure nécessaire au suivi du don des participants et afin de tenir les participants informés de l'actualité de « L'association La Dégaine Escalade et Montagne » par l'envoi d'une newsletter ou de solliciter de leur part des dons si ceux-ci ne s'y sont pas opposés. « L'association La Dégaine Escalade et Montagne » ne transmet pas les données des participants à des tiers. Les participants peuvent demander à tout moment à se désabonner de la newsletter en utilisant le lien de désabonnement contenu dans ladite newsletter. Ils peuvent également exercer leurs droits d'accès, de verrouillage, de rectification ou d'opposition pour des motifs légitimes au traitement de leurs données personnelles et leur droit de définir des directives relatives à la conservation ou à l'utilisation de leurs données personnelles après leur décès en contactant :

« Association La Dégaine Escalade et Montagne »

Maison des Arts

Chemin de la Ferrière

69260 Charbonnières-les-Bains.

Mail : dons@ladegaine.com

Les données personnelles des participants seront conservées pour le temps nécessaire à l'administration de la tombola et à son issue.

ARTICLE 12 – DEPOT ET PUBLICATION DU REGLEMENT

12.1. Le règlement peut être consulté gratuitement sur le site : <https://ladegaine.com/tombola> dès le début de la tombola et dans les deux mois suivant le tirage au sort soit au plus tard le 9 mai 2023.

ARTICLE 13 – DISPOSITIONS GENERALES

Le présent règlement est régi par la loi française. Les éventuels litiges ou réclamations liés à la tombola ou au présent règlement relèvent exclusivement de la juridiction des tribunaux français compétents.